



Commune de Ballaison

INFOS BALLAISON N°60 / Décembre 2017

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2017

PRÉSENTS :

M. SONGEON Christophe, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, Mme BOURET Ariane, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. BOULENS Philippe.

EXCUSÉS :

Mme NEYROUD Michèle, M. PIERRON Hervé.

ABSENTS :

M. GOBANCÉ Christian, Mme LOUBET Chantal, M. WOESTELANDT Baptiste.

POUVOIRS :

- Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques.
- M. PIERRON Hervé a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe.

A été élu secrétaire : M. MEYNET Jacques.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2017 a été communiqué à chaque membre de l'assemblée pour approbation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'approuve en l'état.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°14.8.3/2017 – MAPA RCS – Marché à bons de commande – rectification du montant

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°08.08.03/2016 du 30 mars 2016, il a attribué à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes R.A.A. Centre de Perrignier 43, rue des Entreprises ZI 74550 PERRIGNIER, le marché relatif aux

travaux d'entretien, d'aménagements courants de la voirie et réseaux divers sur tout le territoire de la commune de BALLAISON, ainsi que la mise aux normes PMR des espaces publics.

En page 4/13 du CCAP, à l'article 2 : durée et délai d'exécution du marché, il est indiqué : « *le marché est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa notification. Il fera l'objet d'une reconduction annuelle tacite, sans toutefois que la durée totale du marché n'excède quatre ans. Le montant maximum annuel est fixé à 50 000 € HT. Le délai d'exécution sera fixé dans chaque bon de commande* ».

La décision indiquait un montant de 150 563,05€ HT, en se basant sur le bordereau des prix unitaires établi par le cabinet C2i, maître d'œuvre de la commune, pour les quantités moyennes, permettant d'engager la procédure de marché adéquate. Cette décision aurait dû faire mention du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 200 000 € HT.

Monsieur le Maire, dûment habilité par le conseil municipal, a décidé le 12 décembre 2017, d'apporter la rectification suivante concernant le montant du MAPA, attribué à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes R.A.A.:

- Montant maximum de 200 000 € HT, correspondant à 50 000 € maximum par an pour une durée totale du marché qui n'excédera pas 4 ans.

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Proposition de motion au sujet du projet de réforme de la carte judiciaire en cours de réflexion :

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'une proposition de motion de la part du barreau de Thonon concernant le projet de réforme de la carte judiciaire. Il rappelle que la précédente réforme, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions. Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions

d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan. Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable. Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon. Or, les chiffres sont pourtant édifiants face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry en quelques chiffres peut se résumer ainsi :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est

garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie de Chambéry, un droit intangible.

L'assemblée demande que, par une déclaration formelle et solennelle, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis. Elle se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice. Elle sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de la transmission de la délibération à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A titre individuel, il est possible de signer une pétition, sur le site www.barreaulyon.com.

AEROPORT DE GENEVE

Enquête publique en cours :

Les autorités suisses viennent de lancer la consultation sur le projet de plan de développement de l'infrastructure de l'aéroport international de Genève.

Cette consultation prend deux formes : d'une part, la consultation de la population, tant française que suisse, d'autre part, la consultation des élus locaux et des autorités (Etat, parlementaires).

La Haute-Savoie, et en particulier le territoire de Thonon Agglomération, est particulièrement impactée par l'évolution du trafic aérien de l'aéroport de Genève.

Ainsi, il est particulièrement important de donner son avis sur ce projet. L'ensemble des documents relatifs au dossier ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat (www.haute-savoie.gouv.fr) sous la rubrique : consultations publiques. Le lien suivant : <http://www.bazl.admin.ch/psia-participation> permet d'accéder directement au dossier. La consultation au public est ouverte jusqu'au 8 janvier 2018.

SALLE POLYVALENTE

Location salle des Miroirs pour cours de Qi Gong :

Un professeur de Qi Gong pourra bénéficier de la salle des Miroirs pour quatre stages de Qi Gong, les samedis après-midi 20/01, 17/03, 26/05 et 30/06/2018 au tarif unitaire de 35 €, selon la délibération du conseil municipal du 22 août 2017. Il lui sera rappelé qu'il est interdit de prendre des repas ou de boire dans cette salle, et qu'il faut se déchausser avant d'y pénétrer. Le nombre maximum de personnes autorisées est de 19 personnes.

CENTRE PERISCOLAIRE

Validation du nom du bâtiment :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 décembre 2016, portant création à compter du 8 juillet 2017 d'un service communal de restauration scolaire et d'accueil périscolaire dans le bâtiment périscolaire. Il convient de choisir un nom pour désigner ce bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner le nom de « Péris'Cool » au bâtiment périscolaire, accueillant les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

ECOLES

Un questionnaire va être distribué à tous les parents d'élèves pour connaître leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours à l'école et leurs besoins d'accueil péri et extrascolaires. Il est important que chacun y réponde, afin de donner à la commune la possibilité de prendre la décision la plus adaptée.

CIMETIERE

Reprise de sépultures en terrain commun (non concédé) au cimetière :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus que 6 caveaux disponibles dans le cimetière. Il est nécessaire de procéder à la reprise d'un carré pour libérer de la place. C'est pourquoi le carré le plus ancien, situé en terrain commun, en haut et à droite en entrant dans le cimetière, est désigné pour sa reprise.

Une vingtaine de caveaux pourront ensuite être installés. Des places en pleine terre y seront également prévues.

La paroisse St Jean-Baptiste-en-Chablais a été avisée par courrier de ce projet.

Monsieur le Maire indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ne prévoit pas de procédure précise et formalisée s'agissant de la reprise de sépultures en terrain commun. En l'état de la jurisprudence civile, un simple arrêté suffit pour acter la reprise. Cet arrêté doit préciser la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signe et monuments funéraires sur la sépulture. Il doit être affiché à la porte de la mairie et du cimetière. Il peut éventuellement être notifié aux familles connues, et faire l'objet de publicité par voie de presse ou du site internet de la commune. Des plaquettes informatives seront apposées au pied de chaque tombe concernée par la mesure de reprise.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de laisser un délai aux familles, avant le début des travaux de reprise. Il propose d'établir ce délai à un an, et demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition. Pour rappel, les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition, qui seront repris par la commune pour d'autres inhumations. Les tombes non réclamées seront relevées et rassemblées dans l'ossuaire communal nouvellement réalisé, de proportion largement suffisante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à un an le délai laissé aux familles, suite à l'annonce de la reprise des sépultures situées en terrain commun, dans le carré situé en haut et à droite dans le cimetière. Il précise que ce délai commencera à courir à la date de l'arrêté correspondant.

VOIRIE ET RESEAUX

Travaux sécurisation RD 225 :

- Information sur les travaux en cours :

Le chantier sera stoppé du 21 décembre au 15 janvier, la route restera interdite à la circulation.

- Une convention de financement a été approuvée par délibération du conseil municipal du 28/11/2017 entre le conseil départemental et la commune. L'avancement du chantier a révélé une chaussée très dégradée, et l'extraction nécessaire de gros rochers a rendu indispensable l'utilisation de matière supplémentaire pour leur remplacement. C'est pourquoi cette convention devrait être révisée, pour tenir compte de l'augmentation

du coût des travaux, avec une participation plus importante du conseil départemental.

- Une adjointe précise que la route du haut (route des Hutins) vers la Croix du Sarzieu est également très abimée, avec de gros trous par endroits, où l'eau stagne. Les entreprises déposent des matériaux, qui ont tendance à empiéter sur la chaussée. Il sera nécessaire d'étudier sa réfection, une fois le chantier de la route du Crépy terminé. Son rehaussement devrait solutionner le problème de l'écoulement des eaux pluviales.

Renouvellement du droit de place pour le camion à pizza « La Pizz' » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21/03/2017, concernant l'attribution d'un emplacement, jusqu'au 31 décembre 2017 pour le camion à pizzas de Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON, sous l'enseigne « La Pizz' ». Cet emplacement est situé sur le parking devant l'école maternelle. Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON sollicitent le renouvellement de cette attribution, à compter du 01/01/2018, par mail du 15 décembre 2017. Ils soulignent qu'ils souhaiteraient bénéficier de l'emplacement pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de Madame DEGERINE et Monsieur CHAMPLON. Il décide de renouveler l'attribution d'un emplacement sur le parking situé devant l'école maternelle, à compter du 01 janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, 12 jours par mois (1 semaine sur 2), du mercredi au lundi, de 18 H à 21 h 30, et fixe le montant du droit de place à 120 € par mois. Enfin, l'assemblée autorise le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public ainsi que tous documents y afférents.

BATIMENTS

Entretien brûleurs Bâtiments communaux – Contrat d'entretien avec la S.A.S. MULTI-DEP – Zae de Findrol – 74250 FILLINGES +Annexe : contrat d'entretien :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la S.A.S. MULTI DEP intervient sur les bâtiments communaux afin d'effectuer l'entretien des brûleurs. L'entreprise propose à la commune un contrat d'entretien, intitulé sur le cahier des charges annexé : « Abonnement entretien », à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une période d'une année. Une nouvelle offre

d'abonnement sera proposée à la commune un mois avant la date d'échéance.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Installation	Adresse	Nbre de visites par brûleur	Montant HT
Cuenod C4R Fuel	Ecole primaire (ancien bâtiment)	1	132,83 €
Cuenod NC6 Fuel	Ecole primaire Extension	1	132,83 €
Cuenod C8 Fuel	Ecole maternelle	1	132,83 €
VIESSMANN Unit Fuel	Presbytère	1	132,83 €
Cuenod C18 Fuel	Eglise	1	132,83 €
Cuenod C48 Fuel	Salle des fêtes	1	156,73 €
TOTAL HT			820,88 €
TVA 20 %			164,18 €
TOTAL TTC			985,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le contrat d'entretien de la S.A.S. MULTI-DEP de FILLINGES, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Logements locatifs aidés Route des Voiron - préemption de la propriété située Route des Voiron :

La commune n'a pas reçu à ce jour le jugement du tribunal de Grande Instance d'Annecy, juridiction départementale de l'expropriation.

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Le responsable de la commission Environnement informe l'assemblée de la préparation d'une manifestation de sensibilisation de la population à la protection de l'environnement, qui comprendrait trois thèmes : la permaculture, le fleurissement et les actions à mener pour tendre vers la suppression des pesticides. La présence d'un stand tenu par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) est envisagée. Les élèves des écoles pourraient participer à cet événement. La date du 28 avril est envisagée.

Thonon Agglomération cherche un nouveau lieu pour sa fête annuelle de la nature, qui

habituellement, se déroule sur le site de Rovorée, à Excenevex. Ce site n'offre pas beaucoup de possibilités de stationnement. C'est pourquoi les organisateurs pensent à déplacer la fête cette année sur la commune de Ballaison, aux abords du château de Thénieres. Une réunion s'est tenue le 12 décembre courant, mais aucune décision n'a encore été prise. Si toutefois ce projet se concrétisait, il serait opportun de demander la coordination de ce projet avec celui de la commune évoqué plus haut.

Un conseiller municipal ajoute que l'association gérant les « promenades gourmandes » a été contactée pour ajouter cette animation durant cette journée.

Le samedi 17 mars 2018, aura lieu la journée de nettoyage de la nature.

Le projet de sentier pédagogique au domaine de Thénieres proposé par la commune a été retenu au niveau de Thonon Agglomération. La réhabilitation de ce sentier serait associée à un parcours pédagogique, avec apport possible de numérique, pour l'identification des arbres, l'explication historique de leur présence sur les lieux etc... Il serait souhaitable que le projet soit associé à celui de la commune de Neuvecelle, qui envisage aussi la réalisation d'un sentier. L'année 2018 devrait être consacrée aux études, étape nécessaire avant le début des travaux. Les élus souhaiteraient que ceux-ci puissent commencer à l'automne 2018. Ils font part de leur grande satisfaction, suite à la mise sur les rails de ce dossier.

Une réunion du groupe de travail est annoncée très prochainement, pour préparer le dossier qui sera présenté à la Région Auvergne – Rhône-Alpes, dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER, pour l'obtention d'une subvention, pouvant représenter jusqu'à 80 % de la dépense.

INTERCOMMUNALITE

ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les

conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE (zone d'activité économique) sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération. Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau annexé.

L'assemblée charge Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.

URBANISME

Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction (depuis la dernière séance du conseil municipal) :

Déclarations préalables :

Dépôt le 04/12/2017 : M. GOUBEAU Patrick, lieu-dit : « Riondet », parcelle située en zone Uh : extension d'un bâtiment existant de 36 m².

Dépôt le 08/12/2017 : SCI BETSCH représentant de Mme STEPCZYNSKI Catherine, lieu-dit : « Ballaison », parcelle située en zone Ua : remplacement des menuiseries extérieures existantes et création, agrandissement et condamnation d'ouvertures.

Dépôt le 15/12/2017 : Mme SLOBODJANIUK Virginie, lieu-dit : « Ballaison », parcelle située en zone Ua : véranda structure aluminium de 7,49 m².

Décisions concernant les dossiers déposés antérieurement :

Déclarations préalables :

Dépôt le 28/10/2017 : Mme Arzu ARICI, lieu-dit : « Tennebrey », parcelle située en partie en zone Ub : modification d'ouvertures : **Décision de non opposition, le 28/11/2017.**

Dépôt le 09/11/2017 : Mme FONTAINE Mireille, lieu-dit : « Champ Dunand », parcelle

située en zone Uc : abri de jardin 9 m², couverture en tuiles romanes « brune ».

Décision de non opposition le 01/12/2017.

Dépôt le 10/11/2017 : M. VUERCHOZ Jean-Marc, lieu-dit : « Gevret Nord », terrain situé en zone Uc : **Projet d'abri pergola** 4m x 4m hauteur 2.40m, matériaux bois. **Décision de non opposition le 01/12/2017.**

Dépôt le 24/11/2017 : M. DUPONT Jérôme, lieu-dit : « La Charbouille », terrain situé en zone Ub: **Projet d'ouverture de deux petites fenêtres pour éclairage et assainir la pièce (cellier aération).** **Décision de non opposition le 11/12/2017.**

Dépôt le 24/11/2017 : M. ORSAT Hubert, lieu-dit : « le Bosson », terrain situé en zone Ae et en zone A : **Projet d'extension d'un appentis.** **Décision de non opposition le 11/12/2017.**

Dépôt le 24/11/2017 : Mme MALPERTUIS Céline, lieu-dit : « Boisy », terrain situé en zone Uh : **Projet de portillon et clôture ajourée.** **Décision de non opposition le 11/12/2017.**

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 23/01/2018.

Les aînés de la commune ont reçu l'invitation à participer à l'après-midi de partage de la galette des rois, qui aura lieu cette année le samedi 13 janvier prochain.

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 20 janvier 2018 à 19H30 à la salle polyvalente. Les invitations seront postées la semaine prochaine.

Une conseillère municipale demande des renseignements sur la future mise en place de la nouvelle génération de compteurs électriques communicants « Linky », capables de transmettre des données de consommation et recevant des ordres à distance. Ces compteurs doivent être progressivement installés par ENEDIS. Tous les nouveaux logements en sont déjà pourvus, mais ils ne sont pas encore mis en service. La commune de Ballaison sera équipée dans le courant du 2^{ème} semestre 2019. La population sera informée durant le 1^{er} semestre 2019. Ces compteurs sont soupçonnés de

transmettre des ondes électromagnétiques et ne font pas l'unanimité. Il est possible d'en refuser l'installation dans son habitation. Une liste d'habitants s'y opposant a été instaurée en mairie. Des réunions d'informations en faveur ou en opposition de ce nouvel équipement ont été organisées, la commune a assuré l'information de leur tenue au conseil municipal.

REMERCIEMENTS

Les colis de Noël sont en cours de distribution par les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Une personne a adressé ses remerciements à la commune suite à la réception de ce colis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 H 50.